

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 5 décembre 2022, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **4 659 114** du cadastre du Québec, sis au 951, chemin des Carouges.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : Permettre l'agrandissement du bâtiment principal (abri d'auto annexé au bâtiment principal) de 5,87 mètres x 6,24 mètres (36,68 mètres carrés) à 1,067 mètre de la ligne avant de terrain, alors que la grille de spécifications de la zone 113, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 106*, fixe la marge de recul avant pour un bâtiment principal à 4 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du 5 décembre 2022.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce dix-huitième jour de novembre deux mille vingt-deux.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière